

3DEC CONSULTING

S.A.S.U au capital de 5 000,00 Euros
Siège social : 1 boulevard de la Verrerie
13008 Marseille

890 784 457 **RCS MARSEILLE**

PROCES-VERBAL DES DECISIONS **DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 12 JUIN 2026**

L'an deux mille-vingt-six,
Le douze juin,
A quinze heures,

Monsieur Charles-Antoine TROADEC, demeurant Marseille (13008) 1 boulevard de la Verrerie.
Associé unique et Président de la société 3DEC CONSULTING.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Modification de l'objet social et modification corrélative de l'article 2 « OBJET » des statuts ;
- Refonte globale des statuts pour harmonisation avec les dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- Délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION - MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL

L'associé unique décide de modifier l'objet social à compter du 08 juin 2026.

En conséquence, l'article « OBJET » des statuts a été modifié comme suit :

« ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

- Le conseil en systèmes et logiciels informatiques, le conseil en stratégie digitale, marketing, acquisition, publicité en ligne, automatisation, développement commercial et toutes prestations de services connexes ;
- L'exercice de l'activité de transaction sur immeubles et fonds de commerce, sans maniement de fonds, conformément à la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite loi Hoguet, incluant notamment l'entremise, la mise en relation, la recherche de mandants, la prospection de propriétaires vendeurs, l'apport d'affaires, la génération et la transmission de contacts qualifiés à des professionnels de l'immobilier, ainsi que toutes prestations connexes ou complémentaires liées à la transaction immobilière ;
- La génération, la qualification et la revente de contacts commerciaux tous secteurs.

Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire, connexe ou complémentaire. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DECISION – REFONTE DES STATUTS

L'associé unique décide de faire une refonte globale des statuts pour harmoniser ces derniers avec les dernières dispositions légales et réglementaires en vigueur. Il est convenu que les articles seront tous actualisés mais que l'esprit des statuts de la société reste inchangé.

TROISIEME DECISION – DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et consigné au registre prévu par la loi.

Monsieur Charles-Antoine TROADEC
Président et Associé Unique